CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU

Présidence : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.
Présents : Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de Stéphane BERNARD qui a donné procuration à Michel DIDIER, Arthur BRAUN qui a donné procuration à Cédric PIERREL, Patricia HANTZ qui a donné procuration à Béatrice GIGANT, Dorine ROBERT qui a donné procuration à Yannick PIQUEE, Nicolas JACOB qui a donné procuration à Didier HOUOT, Annie GRANDPERRET et Murielle COLLIN.
Secrétaire de séance : Madame Fabienne BLAISON.
Ordre du jour : Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin de proposer l'adoption d'une décision modificative budgétaire n°2 sur le budget de l'eau, ce qui est accepté à l'unanimité.
Examen du compte-rendu du 21 novembre 2016 : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- Droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes récentes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et informe qu'il n'a pas été fait usage de cette prérogative.
- Devis et contrats divers : Monsieur Yannick PIQUEE fait état des devis signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Découpe d'enrobé et fourniture et pose béton parc de jeux	René Perry Paysages	17/11/2016	1093,32 €

- Avenant au marché public de travaux d'accessibilité : Monsieur Yannick PIQUEE expose qu'un avenant n°2 au marché public de travaux d'accessibilité a été signé avec la société Delaître afin de constater une diminution du montant des travaux pour 1070,98€ TTC, soit -0,49 % du marché, ce qui ne nécessitait pas l'avis de la commission d'appels d'offres.
- Avenant au marché public de travaux de voirie : Monsieur Yannick PIQUEE expose qu'un avenant n°1 au marché public de travaux de voirie 2016 a été signé avec la société TRB afin d'autoriser des travaux supplémentaires (passage piéton route de Remiremont, élargissement et réseau d'assainissement rue Pasteur, modification au point d'apport volontaire des Viaux) pour un montant total de 8787,17 € TTC, soit une augmentation de 8,12 % du marché. La commission d'appels d'offres a été sollicitée en date du 08 décembre 2016 car l'évolution dépasse 5 % d'écart, et a émis un avis favorable à cet avenant.
- Décision d'acceptation du PRO pour la maîtrise d'œuvre d'accessibilité et de confirmation de la tranche conditionnelle du marché : Monsieur Yannick PIQUEE expose que l'étude des travaux d'accessibilité sur les 4 ERP restants au niveau PRO (projet) rendue par le cabinet Colin a été validée, entraînant confirmation de la tranche conditionnelle de ce marché de maîtrise d'œuvre. Cela permettra la publication des marchés de travaux au début de l'année 2017 ce qui permet d'obtenir des tarifs attractifs. La totalité du projet s'élève à environ 323 750,00 € HT réparti sur 2017 (La Poste et école perce-neige) et 2018 (10 place Caritey et Chant de l'eau).

1 – Domaines – Proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour implantation d'un abri-bus rue du Moulin

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que l'arrêt de bus actuel de la rue du Moulin pose des problèmes de sécurité pour les enfants. Suite à l'avis favorable de la commission de sécurité du 26 novembre 2016, il propose d'acheter une parcelle de terrain privé d'une surface de 26m² (parcelle AC385p) à M. Fabien DEMANGE et Mme Sandrine LESSELIER pour un montant total de 1 000,00 €. Le projet de bornage est exposé en séance. Monsieur le Maire estime que cette acquisition et aménagement de terrain permettra une mise en sécurité des enfants se rendant à cet abri-bus, ce qui améliorera la situation dans cette rue. Madame GIGANT demande si la roche sera cassée par la Commune ou par un prestataire. Monsieur l'adjoint aux terrains répond qu'il s'agira d'un prestataire et que le coût sera conséquent mais qu'aucun autre lieu n'est disponible sur cette rue, ce que Madame GIGANT confirme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'acquisition

de la parcelle AC 385 p d'une surface de 26 m² au prix de 1 000,00 € hors frais de notaire et de géomètre, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette affaire et dit que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette affaire sont mis à la charge de la Commune.

2 – Personnel – Autorisation de signature pour renouvellement de la convention d'adhésion au service Médecine préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose que suite à la restructuration de certains services au sein du centre de gestion et de la médecine préventive, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une novelle convention d'adhésion au service de médecine préventive tenant compte de cette évolution des services. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, décide de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet exposé en séance, de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

3 – Finances – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2017

Madame l'adjointe aux finances expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services en l'attente du vote du budget 2017. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 99 000,00 €, dont le détail suit :

OP.1702	BATIMENTS 2017	
	Travaux de mise aux normes d'accessibilité	**50 000 € TTC**
OP.1704	TERRAINS 2017	
	Porche de l'Eglise de Zainvillers	**7 000 € TTC**
OP.1705	ELECTRIFICATION	
	Dépenses diverses	**5 000 € TTC**
OP.1706	SERVICES TECHNIQUES 2017	
	Dépenses diverses	**20 000 € TTC**
OP.1707	MAIRIE 2017	
	Frais de licence JVS	**7 000 € TTC**
OP.1708	EQUIPEMENTS SPORTIFS 2017	
	Dépenses diverses	**10 000 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2017 à hauteur des crédits exposés ci-dessus.

4 – Finances – Budget Général – Décision modificative budgétaire n°4

Madame l'adjointe aux finances expose qu'au cours de l'exercice budgétaire 2015, 3 mandats d'investissement correspondant à des subventions d'équipements versées au SMDEV et au Conseil Départemental des Vosges au titre des travaux d'aménagement de la rue Robert Claudel ont été imputés sur l'article 2313 « Constructions en

Cours » au lieu de l'article 204 « Subventions d'équipement ». Une correction doit donc être menée par émission d'une dépense aux articles 204 subdivisés correspondants et d'une recette à l'article 2313, garantissant l'équilibre de la section d'investissement puisqu'il ne s'agit que d'une correction d'imputation sur exercice clos. Aucuns crédits n'ayant été prévus à l'article 204 pour le budget 2016, il est proposé d'adopter une décision modificative budgétaire afin de régulariser cette opération comptable.

Budget Général - Décision modificative n°4

Crédits supplémentaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Chap. 23 Immobilisations en cours				48 307,33 €
Art. 2313 Constructions en cours				*48 307,33 €*
Chap. 20 Immobilisations incorporelles		48 307,33 €		
Art. 2041582 Autres groupements Bâtiments et installations		*32 547,17 €*		
Art. 204132 Départements Bâtiments et installations		*15 760,16 €*		
TOTAL INVESTISSEMENT	**- €**	**48 307,33 €**	**- €**	**48 307,33 €**
TOTAL GENERAL	**- €**	**48 307,33 €**	**- €**	**48 307,33 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n°4 exposée ci-dessus.

5 – Finances – Régie communale – Modificatif

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de mettre à jour les dispositions prévues pour la régie des droits de place qui datent d'une délibération du 08 octobre 1963. Il est donc proposé la modification de cette régie de recettes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de police municipale de la Commune de VAGNEY aux fins de recouvrement des produits liés aux droits de place ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de VAGNEY au 12 Place Caritey – 88120 VAGNEY

ARTICLE 3 - La régie est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants : service des droits de place, foires et fêtes, quêtes et dons en faveur de la Commune.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque ;

2° : Monnaie fiduciaire en espèces ; elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par an.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par an.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon l'application de la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ni de NBI selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le conseil municipal et le comptable public assignataire de la Commune de VAGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 13 – La délibération du 08 octobre 1963 est abrogée.

6 – Finances – Vote des tarifs communaux pour l'année 2017

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différentes prestations communales pour l'exercice 2017. Madame l'adjointe aux finances présente le tableau des tarifs tel qu'abordé en commission des finances qui a rendu un avis favorable. Madame l'adjointe précise que la plupart des tarifs n'ont pas évolué, hormis le tarif ouvrier qui passe de 25€/heure à 30€heure et certains tarifs sur la salle des fêtes qui ont été augmentés pour tenir compte des prestations supplémentaires offertes. Monsieur le Maire estime que la salle polyvalente a connu beaucoup d'améliorations récentes procurant aux usagers de meilleures prestations de services qu'auparavant après travaux qui méritaient d'être valorisées. Il précise par ailleurs que cette possibilité a déjà été évoquée avec les associations voinraudes lors d'une réunion fin novembre. Il précise enfin que le tarif de 60€ pour la cuisine ne s'applique qu'aux repas « traiteur ». Madame BLAISON estime que certains tarifs nouveaux pour la salle polyvalente font une augmentation conséquente de 150€ de plus (podium, cuisine, sonorisation). Monsieur PIQUE estime que par rapport à d'autres salles comme à Saint-Amé, celle de Vagney propose des tarifs moins chers d'environ 50 % pour une salle neuve. Monsieur le Maire estime que la salle étant refaite, elle apporte de nombreuses plus-values aux associations : chaises, cuisine, sanitaires, rideaux, sonorisation, écran. Cette salle est plus modulable et plus il y a de services utilisés, plus il est nécessaire de les financer, dans un souci d'équité. Par exemple, le podium représente un coût de main d'œuvre pour la Commune qui met des agents communaux à disposition pour son montage et son démontage. Monsieur PIQUEE précise enfin que ces tarifs sont loin de couvrir les frais réellement engagés, mais que faire payer responsabilise. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions (Monsieur VINCENT, Madame BLAISON, Monsieur PERRIN) et 22 voix pour, approuve le tableau des tarifs 2017 exposé en séance et fixe en conséquence les tarifs qui y sont exposés pour l'année 2017, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux concernés et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel ou de matériel concernées.

7 – Finances – Vote des tarifs de l'eau pour l'année 2017

Madame l'adjointe aux finances expose que le prix de l'eau est actuellement de 0.80 €/m^3 HT d'eau consommée, et sur avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2016, il est proposé de maintenir ce tarif pour 2017 et donc de ne pas voter d'augmentation en 2017. L'ensemble des autres tarifs reste également inchangé, hormis la création d'un tarif « travaux sur installation existante ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs du service d'eau pour 2017 tels que présentés en séance.

8 – Finances – Vote des tarifs de l'assainissement pour l'année 2017

Madame l'adjointe aux finances expose que le prix de l'assainissement est actuellement de 0.97 €/m^3 HT d'eau consommée et, sur avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2016, il est proposé de maintenir ce tarif pour 2017, et donc de ne pas voter d'augmentation en 2017. L'ensemble des autres tarifs reste également inchangé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les tarifs du service d'assainissement pour 2017 tels que présentés en séance. Monsieur PIQUEE précise, pour l'eau comme l'assainissement, que l'absence de hausse ne s'observe pas pour toutes les communes.

9 – Finances – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour l'année 2016 afin d'accorder une indemnité de conseil au comptable assignataire qui joue un rôle de contrôle et de conseil au service de la Commune dans le cadre de sa gestion budgétaire et comptable. En effet, la délibération n'a été prise que pour l'année 2015 et non pour toute la mandature. Elle s'élève environ à 900,00€ par an. Madame l'adjointe n'étant pas satisfaite de la qualité du travail fourni en 2016 (attente sur certains dossiers) propose de retenir un taux de 0 %. Monsieur JOMARD estime par ailleurs que les conséquences seront mineures puisque la Commune change de comptable assignataire à compter du 1er janvier 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **0%** pour 2016 et que cette indemnité sera

calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à Madame Catherine MATHIEU, Comptable Receveur.

10 – Finances – Admission en non-valeur d'une recette sur le budget eau

Madame l'adjointe aux finances expose que la trésorerie de Saint-Amé a fait part de créances irrécouvrables au titre du budget de l'eau (compte 6542 créances éteintes) pour l'exercice 2015 pour cause d'irrécouvrabilité des recettes et à hauteur d'un montant total de 92,37 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2015	2015 T-32	34,49 €	Insuffisance d'actif
2015	2015 T-32	13,20 €	Insuffisance d'actif
2015	2015 T-32	11,61 €	Insuffisance d'actif
2015	2015 T-33	11,61 €	Insuffisance d'actif
2015	2015 T-33	15,52 €	Insuffisance d'actif
2015	2015 T-33	5,94 €	Insuffisance d'actif
TOTAL	-	**92,37 €**	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

11 – Finances – Admission en non-valeur d'une recette sur le budget assainissement

Madame l'adjointe aux finances expose que la trésorerie de Saint-Amé a fait part de créances irrécouvrables au titre du budget de l'assainissement (compte 6542 créances éteintes) pour l'exercice 2015 pour cause d'irrécouvrabilité des recettes et à hauteur d'un montant total de 72,15 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2015	2015 T-20	38,80 €	Insuffisance d'actif
2015	2015 T-20	10,96 €	Insuffisance d'actif
2015	2015 T-21	17,46 €	Insuffisance d'actif
2015	2015 T-21	4,93 €	Insuffisance d'actif
TOTAL	-	**72,15 €**	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

12 – Finances – Budget Eau – Décision modificative budgétaire n°2

Madame l'adjointe aux finances expose que suite au calcul des remboursements de frais de personnel du budget annexe de l'eau vers le budget communal, il est proposé d'adopter une décision modificative budgétaire pour prévoir des dépenses supplémentaires à cet article 6218 pour un montant de 100,00 € en plus des 37 500,00 € prévus au budget primitif.

Budget Eau - Décision modificative n°2

Transferts de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 Charges à caractère général	100,00 €			
Art. 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	*100,00 €*			
Chap. 012 Charges de personnel et frais assimilés		100,00 €		
Art. 6218 Autres personnels extérieurs		*100,00 €*		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**100,00 €**	**100,00 €**	**- €**	**- €**
TOTAL GENERAL	**100,00 €**	**100,00 €**	**- €**	**- €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n°2 exposée ci-dessus.

13 – Travaux – Proposition d'appel d'offre pour un projet de maîtrise d'œuvre de réfection du réseau d'assainissement collectif

Monsieur l'adjoint aux travaux expose qu'actuellement, bien que le lieu-dit Zainvillers se situe en zone d'assainissement collectif d'après le zonage d'assainissement, ses habitants ne sont pas raccordés à un réseau public d'assainissement collectif, mais uniquement un réseau public collectant les eaux traitées par fosse sceptique. Afin d'étendre le service public d'assainissement collectif communal, une maîtrise d'œuvre a été retenue en 2014 afin d'étudier un projet de raccordement du secteur de Zainvillers au réseau public de collecte des eaux usées existant. Ce projet en cours d'étude nécessite, suite à la demande des financeurs potentiels sous peine de non-financement du projet, des travaux de réfection sur le réseau existant afin de diminuer les volumes d'eaux claires parasites allant à la station d'épuration d'environ 300m3/jour. Il s'agit en effet d'une nécessité technique pour étendre le réseau de collecte vers la station afin de ne pas perturber son fonctionnement. Une nouvelle maîtrise d'œuvre est donc nécessaire pour mener des études, planifier et suivre les travaux de réfection du réseau existant à réaliser pour atteindre cet objectif et poursuivre le projet de raccordement de Zainvillers. Le projet en question est évalué à environ 600 000 € HT avec une maîtrise d'œuvre estimée à 20 000 € HT sur la base des mesures d'eaux claires déjà réalisées, ainsi que compte tenu des inspections télévisées du réseau ayant permis de cibler certains tronçons à réparer. Plusieurs bureaux d'études ont été consultés et vont remettre une offre, l'objet de la délibération est donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat si le projet est retenu par le conseil. Monsieur DIDIER demande 300m3 sur combien de volumes totaux pompés par jour. Monsieur ROHR répond qu'actuellement la station d'épuration pompe environ 700 à 800 m³ d'eaux usées par jour. Monsieur PIQUEE explique que cela rajoute des travaux au projet initial mais que celui-ci avait déjà été revu à la baisse et que cela permet également de remettre les réseaux à neuf. Il précise que les eaux claires parasites sont par exemple les eaux pluviales rejetées par certaines constructions dans le réseau d'assainissement, le trop plein des sources et fontaines, la nappe phréatique. Il est nécessaire d'y revenir car la démarche n'a pas été exigée en ce sens dès l'origine par les subventionneurs. Monsieur DIDIER si le montant estimé est évalué précisément. Monsieur PIQUEE qu'il s'agit d'une estimation faite après quelques études et qu'il faut bien prévoir un montant qui sera ensuite ajusté par le maître d'œuvre au cours de son étude et validé par les financeurs. Monsieur LAMBOLEY demande combien de temps peuvent durer de tels travaux. Monsieur PIQUEE répond que la durée n'est pas précisément connue mais que l'objectif est une attribution dès janvier 2017 afin de réaliser ces travaux en 2017 et de les mener en parallèle du début des travaux à Zainvillers. Par ailleurs les financeurs ne font pas forcément avancer les projets aussi rapidement qu'ils pourraient l'être. D'autres inspections et études complémentaires seront peut-être encore nécessaires. Monsieur DIDIER demande si le montant des travaux comprend la réfection de voirie ? Monsieur PIQUEE répond que oui mais pas en largeur complète. Une fois la réception des différentes offres, celles-ci seront analysées pour attribution. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le projet tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents y étant relatifs.

14 – Travaux – Projet de réfection du réseau d'assainissement collectif – Autorisation de demande de subventions

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du projet évoqué au point précédent, des subventions peuvent être obtenues pour financer ce projet auprès du conseil départemental des Vosges ainsi que de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, à hauteur de 70% pour les études (maîtrise d'œuvre phase étude) et de 30 à 40% pour les travaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le projet tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet.

15 – Intercommunalité – Adhésion de nouvelles communes au SMIC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale fait part de nouvelles demandes d'adhésions au Syndicat présentées par les collectivités suivantes :

- Commune d'Auzainvillers – 218 habitants.
- Commune de Martigny les Gerbonvaux – 121 habitants.
- Syndicat des eaux de l'Ormont, rassemblant 3 communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accepter la demande d'adhésion au SMIC présentée par les collectivités susmentionnées et approuve la délibération n°07/2016 du 25 octobre 2016 prise par le comité syndical du SMIC.

16 – Intercommunalité – Adhésion de nouvelles communes au SDANC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de nouvelles demandes d'adhésions au Syndicat présentées par les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, rassemblant 30 communes ;
- Commune d'Urville – 67 habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accepter la demande d'adhésion au SDANC présentée par les collectivités susmentionnées et approuve la délibération n° 07/2016 du 07 novembre 2016 prise par le conseil syndical du SDANC.

17 – Intercommunalité – Reprise comptable du funérarium de VAGNEY pour l'exercice de la compétence funérarium

Monsieur le conseiller délégué aux finances expose que la modification statutaire de la Communauté de Communes Terre de Granite, votée par délibération n°080/2016 du 12 juillet 2016, a restitué la compétence facultative « aménagement, réhabilitation, entretien et gestion du funérarium situé Place Caritey aux abords de l'église de Vagney » à la commune de Vagney, à effet au 1er janvier 2017. Cette restitution de compétence a été validée par délibération du conseil municipal n°99/2016 du 05 septembre 2016. Le transfert de propriété est en cours de réalisation avec les Communes membres de la commission syndicale de gestion des biens indivis suite à délibération du conseil municipal n°127/2016 du 21 novembre 2016. Compte tenu de cette restitution de compétence à la commune, la Communauté de Communes Terre de Granite doit remettre les terrains, bâtiments et équipements suivants du point de vue comptable, avec reliquats des dépenses non amorties liés à ces biens. Par ailleurs, la restitution est constatée par un procès-verbal établi entre les communes et la communauté de communes, dont Monsieur le conseiller délégué aux finances donne la lecture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la restitution des biens énumérés au procès-verbal, à titre gracieux à la commune de Vagney, approuve le procès-verbal établi entre la Commune et la communauté de communes, charge Monsieur le Maire, en concertation avec la communauté de communes, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de restitution et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la restitution des biens et équipements concernés.

18 – Questions et informations diverses

- Nouvelle formule adoptée par le quotidien local Vosges Matin : Monsieur le Maire informe que de nombreux habitants lui ont fait part de leur mécontentement quant au nouveau contenu du journal Vosges Matin, du fait que la Commune est très souvent absente en termes de couverture d'informations. En effet, la vallée de la moselotte se situe sur l'édition de Saint-Dié, largement consacrée à la déodatie. Les vallées moselle et moselotte sont très peu représentées et Remiremont est sur l'édition d'Epinal si bien qu'ils n'ont plus d'information sur notre localité pourtant proche. Pour lors, Monsieur le Maire ne propose pas au conseil municipal d'adopter une motion pour exprimer ce mécontentement, mais demande au correspondant local présent de faire part de ce mécontentement. Si une action groupée est menée, Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'adopter une motion.
- Travaux : Monsieur PIQUEE informe que suite aux deux compteurs de sectorisation posés en 2015, 2 nouveaux compteurs de sectorisation du réseau d'eau achetés en 2016 seront posés début 2017 sur le secteur de Zainvillers, réunissant entre 150 et 200 compteurs particuliers. Ce qui doit permettre de faciliter les recherches de fuites et donc d'améliorer le rendement du réseau d'eau. Monsieur PIERREL précise que par la suite, ce type de travaux est subventionnable même en régie à condition qu'il s'agisse d'un programme sur plusieurs années. Monsieur PIQUEE informe également que le dallage au portillon du parc de jeux pour enfants jusqu'à la plateforme est en cours et que les enfants sont sécurisés suite à la pose du grillage. Il précise également que les 3 portes sectionnelles du service technique face à la médiathèque sont posées pour débuter le remplacement et la rénovation des ateliers. Il informe également le conseil municipal que les sanitaires à la salle polyvalente sont terminés (urinoirs, toilettes à la cuisine, point d'eau pour le local de la boxe).
- Agenda : la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 06 janvier 2017 à 18h30 à la salle polyvalente.
  Le concert de Noël de l'Union Musicale Voinraude se tiendra le samedi 18 décembre 2016 à partir de 20h30 à la salle polyvalente. Monsieur VINCENT informe également que le concert de l'APSOLSI aura lieu à l'Église de VAGNEY en soutien à l'Église du Haut du Tôt le 16 décembre 2016 à partir de 20h00.

- Changement de trésorerie à partir du 1er janvier 2017 : Madame GRANDEMANGE informe le conseil municipal que la trésorerie de Saint-Amé fermera à compter du 1er janvier 2017. La Commune sera alors du ressort territorial de la trésorerie de Cornimont et les administrés devront s'adresser à cette trésorerie pour leurs paiements divers.
- Ouvertures dominicales : Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la communauté de communes Terre de Granite a donné un avis favorable aux 8 dimanches du Maire évoqués lors du conseil municipal du 21 novembre 2016. Les avis de plusieurs syndicats ont déjà été reçus.
- Accessibilité : Monsieur PIQUEE informe que Madame LANOIX de la communauté de communes a constaté à nouveau des démarches de diverses sociétés pour inciter les commerçants à faire des diagnostics d'accessibilité sous peine d'amende. Il s'agit cependant d'une arnaque, la deuxième vague selon Madame AUBERT, et Monsieur précise qu'il faut en cas de démarchage contacter la Commune ou la Communauté de Communes pour en aviser ces services. Les conseillers municipaux sont invités à diffuser cette information.
- Ordures ménagères : Monsieur le Maire informe de la modification du jour de collecte des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2017. Le jour de ramassage est désormais le jeudi au lieu du vendredi, il faut donc déposer les ordures le mercredi soir, sauf pour la route du Haut du Tôt qui doit déposer ses ordures lundi soir pour collecte le mardi, ce qui n'implique aucun changement pour cet axe qui est réglé sur le jour de Sapois.
- Monsieur VINCENT informe le conseil municipal d'un courrier de remerciement de l'Établissement Français du Sang remerciant les bénévoles et donneurs suite à la dernière collecte de novembre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de remerciement de l'association jeanne d'arc – école Notre-Dame pour le versement de la subvention 2016-2017 qui s'élève à un montant de 3 585,60€ pour l'année scolaire.
- Madame GRANDEMANGE informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention du conseil départemental des Vosges au GAEC de Lémont de Chévreroche de 5300,00 € au titre des initiatives rurales.
- Monsieur le Maire informe que 3 mariages se dérouleront en janvier 2017 et sollicite l'assistance d'un conseiller municipal pour le mariage du 21 janvier 2017 à 16h30. Les volontaires peuvent se rapprocher du service état-civil.
- Monsieur VIOLLE demande ce qu'il faut répondre au courrier adressé par la Région Grand Est aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas obligé d'y répondre.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite à tous les conseillers municipaux de belles fêtes de fin d'année 2016 et lève la séance à **21h10**.

Fait à Vagney, le 21 décembre 2016
Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT